

1 CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

La période d'ouverture de l'aire naturelle de camping « Le Frezat » est fixée du 15 Juin au 15 Septembre.

En dehors de cette période, le maintien de tente, de caravane ou de camping-car est interdit.

2 FORMALITÉS DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités (Fiche Campeur) exigées par la police.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

La « Fiche Campeur » est à remplir sur le site www.lefrezat.fr pour les réservations ou à l'accueil à l'arrivée au camping.

L'acceptation du livret d'accueil est obligatoire pour toute installation sur le terrain de camping.

3 INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Pour participer à la préservation de notre camping, nous vous invitons à être discret, respecter les autres et la sérénité de la nature que nous avons la chance de côtoyer. Veuillez à ce que l'on ne retrouve ni papiers ni mégots sur le site.

4 BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil est ouvert de 10 heures à 13 heures et de 16 heures à 19 heures.

Les Arrivées se font de 12 heures à 19 heures.

Départ : Les emplacements devront être libérés avant 12 heures.

Les clients doivent prévenir pour toute annulation, retard ou prolongation de séjour.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5 AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au point d'information. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6 MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7 BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

Le silence doit être total entre 22h et 8h.

8 VISITEURS

Les visiteurs sont interdits sauf dérogation:

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Ils devront garer leur véhicule à l'extérieur du camping.

9 ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Ils sont acceptés sous présentation du carnet de vaccination. Ils doivent être attachés et ne pas être promenés dans l'enceinte du camping où leurs dégâts accidentels doivent être nettoyés par leur maître.

Leurs besoins se feront en dehors du camping et de son chemin d'accès.

Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas autorisés.

Il est interdit aux animaux d'entrer dans les parties communes (Sanitaire, Préau, Aire de jeux, Accueil...).

10 CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h.

FERMETURE DU PORTAIL ENTRE 22h30 et 8h30. La circulation est interdite entre 22h30 et 8h30. Les véhicules arrivant en dehors de la plage d'ouverture devront se garer à l'extérieur du camping de part et d'autre du chemin sans gêner la circulation.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11 TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les campeurs doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles à l'entrée du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Le nettoyage aux points d'eau de son véhicule ou de son moyen de camping est strictement interdit.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il est interdit de verser de l'eau chaude sur les arbres.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les lumières et l'eau chaude des sanitaires se coupent à 23 heures afin de respecter l'environnement.

Le nombre de personnes maximal sur l'emplacement est de 6 personnes.

La sous-location d'emplacement est interdite.

12 SÉCURITÉ

A/ INCENDIE

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Pour éviter le feu :

- Ne fumez pas dans les sanitaires.
- Méfiez-vous des produits inflammables.
- N'apportez aucune modification aux appareils de chauffage, d'éclairage, aux installations électriques.
- N'employez pas des foyers à feux ouverts : les barbecues et feux nus sont interdits sauf sur les aires spécialement aménagées à cet effet.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Suivre les indications du livret d'accueil.

B/ TEMPÊTE & ORAGE

En cas de d'orage ou de tempête :

- Conservez votre calme.
- Fixez et consolidez au sol tout matériel (caravanes, auvents, tentes, ustensiles...)
- Démontez toutes les installations aériennes.
- Demandez au gestionnaire où se trouve l'abri le plus sûr.
- Coupez gaz et électricité.
- Renseignez-vous, dès maintenant, auprès du gestionnaire du plan d'évacuation du terrain de camping.
- Dirigez l'évacuation de votre famille en utilisant l'itinéraire qui vous sera indiqué par le gestionnaire du camping.

En cas d'orage violent, mettez vos véhicules sur le près d'activité et dirigez-vous vers le point de rassemblement.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Suivre les indications du livret d'accueil.

C/ VOL

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13 JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Le préau ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés.

Les jeux d'eau sont interdits.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les enfants ne devront pas jouer ni près des barbecues, ni dans les sanitaires, ni sur les emplacements de camping même s'ils sont inoccupés, des aires de jeux sont prévus pour eux. Parents, merci de les surveiller.

L'aire de jeux est réservée aux enfants.

14 GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

15 INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

LE NON-RESPECT DE SES REGLES PEUT ENTRAINER L'EXCLUSION.

DUBOURG CHRISTOPHE

